

(1)

(N° 195.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1881.

Suppression de la juridiction contentieuse des députations permanentes des conseils provinciaux en différentes matières et modifications de certaines dispositions des lois électorales ¹⁾.

AMENDEMENTS DÉPOSÉS PAR M. MALOU

ARTICLE ADDITIONNEL.

Les dispositions de la présente loi ne sont applicables ni aux patentes des sociétés anonymes ou en commandite par actions, ni aux impositions provinciales ou communales.

ARTICLE ADDITIONNEL.

Le Gouvernement fera publier au *Moniteur* les lois électorales en vigueur coordonnées avec celles de la présente loi.

J. MALOU.

(1) Projet de loi, n° 124.
Rapport, n° 138.
Amendements, n°s 147 et 178.